

Crédit d'impôt Bouclier fiscal

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez calculer le crédit d'impôt Bouclier fiscal que vous pouvez demander à la ligne 460 de votre déclaration de revenus de 2021. Avant de le remplir, voyez la partie « Renseignements généraux » à la page 3. Notez que les lignes auxquelles nous faisons référence dans ce formulaire sont celles de vos déclarations de revenus de 2020 **et** de 2021 et, s'il y a lieu, de celles de votre conjoint au 31 décembre 2021.

1 Renseignements sur vous (le demandeur)

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Numéro d'assurance sociale

2 Renseignements sur votre conjoint (s'il y a lieu)

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Numéro d'assurance sociale

3 Revenu de travail admissible du demandeur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1, s'il y a lieu)

	2021		2020	
	10		20	
Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (lignes 151 et 154 [point 2] du guide)	+ 11		+ 21	
Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)	+ 12		+ 22	
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)	+ 13		+ 23	
Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	+ 14		+ 24	
Additionnez les montants des lignes 10 à 14 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 20 à 24.				
Revenu de travail admissible du demandeur	= 18		= 28	
Montant de la ligne 18			18.1	
Montant de la ligne 28			- 28.1	
Montant de la ligne 18.1 moins celui de la ligne 28.1. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.			= 29	

4 Revenu de travail admissible du conjoint au 31 décembre 2021 (s'il y a lieu)

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1, s'il y a lieu)

	2021		2020	
	30		40	
Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (lignes 151 et 154 [point 2] du guide)	+ 31		+ 41	
Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)	+ 32		+ 42	
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)	+ 33		+ 43	
Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	+ 34		+ 44	
Additionnez les montants des lignes 30 à 34 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 40 à 44.				
Revenu de travail admissible du conjoint au 31 décembre 2021	= 38		= 48	
Montant de la ligne 38			38.1	
Montant de la ligne 48			- 48.1	
Montant de la ligne 38.1 moins celui de la ligne 48.1. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.			= 49	

Additionnez les montants des lignes 29 et 49. Si le résultat est 0, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt Bouclier fiscal.

50		
----	--	--

5 Revenu familial

	2021		2020	
Montant de la ligne 275 de votre déclaration	52		56	
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2021	+ 53		+ 57	
Additionnez les montants des lignes 52 et 53 et ceux des lignes 56 et 57.				
Revenu familial	= 55		= 59	
Montant de la ligne 55			55.1	
Montant de la ligne 59			- 59.1	
Montant de la ligne 55.1 moins celui de la ligne 59.1. Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Dans ce cas, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt Bouclier fiscal.			= 60	

À conserver dans vos dossiers.

Renseignements généraux

À qui s'adresse ce formulaire?

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire calculer le montant du crédit d'impôt Bouclier fiscal auquel elle pourrait avoir droit.

Ce crédit d'impôt remboursable a pour but de compenser, à la suite d'un accroissement du revenu de travail, une partie de la perte des crédits d'impôt relatifs à la prime au travail (la prime au travail et la prime au travail adaptée) et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Le crédit d'impôt Bouclier fiscal est calculé en fonction de votre situation familiale et de votre revenu ainsi que de celui de votre conjoint au 31 décembre 2021, s'il y a lieu. La partie du crédit relative à la prime au travail peut atteindre 600 \$ pour un couple. La partie relative aux frais de garde d'enfants, quant à elle, peut faire augmenter le taux du crédit d'impôt applicable à ces frais de quelques points de pourcentage.

Définitions

Conjoint au 31 décembre 2021

Personne qui, selon le cas,

- était votre conjoint à la fin de cette journée et dont vous ne viviez pas séparé, à ce moment, en raison de la rupture de votre union. Notez que vous êtes considéré comme ayant eu un conjoint au 31 décembre 2021 si vous étiez séparé le 31 décembre en raison de la rupture de votre union, mais que la rupture a duré moins de 90 jours;
- était votre conjoint au moment de son décès en 2021 si vous ne viviez pas séparé à ce moment depuis au moins 90 jours en raison de la rupture de votre union et si vous n'aviez pas de nouveau conjoint au 31 décembre 2021.

Revenu familial

Votre revenu familial correspond au montant de la ligne 275 de votre déclaration. Si, au 31 décembre 2021, vous aviez un conjoint, votre revenu familial correspond au montant de la ligne 275 de votre déclaration **plus** le montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint.

Conditions d'admissibilité

Si vous résidiez au Québec le 31 décembre 2021 et que, pour 2021, vous ou votre conjoint avez droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ou aux crédits d'impôt relatifs à la prime au travail (la prime au travail et la prime au travail adaptée), vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt Bouclier fiscal si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous **n'aviez pas de conjoint** au 31 décembre 2021 et vous remplissez les **deux** conditions suivantes :
 - votre revenu net, inscrit à la ligne 275 de votre déclaration de revenus de 2021, est plus élevé que celui inscrit dans votre déclaration de revenus de 2020,
 - votre revenu de travail admissible, établi selon votre déclaration de revenus de 2021, est plus élevé que celui établi selon votre déclaration de revenus de 2020;
- vous **aviez un conjoint** au 31 décembre 2021 et vous remplissez les **deux** conditions suivantes :
 - votre revenu familial (voyez la définition ci-dessus) de l'année 2021 est plus élevé que celui de l'année 2020,
 - votre revenu de travail admissible ou celui de votre conjoint, établi selon la déclaration de revenus de 2021, est plus élevé que celui établi selon la déclaration de revenus de 2020.

Cas particulier

Si, le 31 décembre 2020 ou le 31 décembre 2021, vous ou votre conjoint soit ne résidiez pas au Québec, soit étiez détenu dans une prison ou un établissement semblable et avez été ainsi détenu pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours au cours de l'année (2020 ou 2021, selon le cas), communiquez avec nous.